

**SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Le 11 octobre 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 19 septembre 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **31**      Nbre de membres présents (quorum) : 26      Nbre de voix délibératives : 130  
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

<b>METROPOLE DE LYON</b> : Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT.	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE</b> :
<b>ALBIGNY</b> : Claire BELLE, Michel BALAIS.	<b>CHASSELAY</b> : Jean-Marc NOTTIN.
<b>COLLONGES</b> : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE.	<b>COUZON</b> : Christian COLOMBO, Gérard DARDET.
<b>CURIS</b> : Stéphane FERRARELLI, Michel JAENGER.	<b>LIMONEST</b> : Eric MAZOYER, Denis VERKIN.
<b>LISSIEU</b> : Jean-Claude GRANGE.	<b>POLEYMIEUX</b> : Vincent PEYTEL.
<b>QUINCIEUX</b> : Pascal DAVID, Patricia TILLY-DESMARS.	<b>SAINT-CYR</b> : Bernard BOURBONNAIS.
<b>SAINT-DIDIER</b> : Bernard COQUET, Gérard KECK	<b>SAINT-GERMAIN</b> : Jean-Michel CARON
<b>SAINT-ROMAIN</b> : Romuald DELABIE	

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**  
Reçu le **26 OCT. 2017**  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Max VINCENT, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL à Patricia TILLY-DESMARS, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Françoise MAUPAS

**Résiliation du bail emphytéotique parc de Curis au Mont d'Or**

Il est rappelé à l'assemblée qu'un bail emphytéotique pour la gestion du parc de Curis au Mont d'Or a été signé entre le Grand Lyon devenu Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte des Monts d'Ors en date du 16 octobre 2007 pour une durée de 35 ans prenant effet le 10 septembre 2007 et se terminant le 9 septembre 2042. Conformément aux clauses dudit bail, le preneur peut à sa demande le résilier si les contraintes de gestion, notamment en terme financières ne sont plus réunies.

A titre d'information, il est rappelé, que le coût annuel de gestion à minima est estimé à 85 000.00 €.

Pour cette raison, Conseil Syndical à l'unanimité :

- Prend acte de l'impossibilité d'assumer la gestion financière du parc dans une période où la capacité financière du syndicat se restreint ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à cette résiliation ;
- Précise que celle-ci fera l'objet d'un acte authentique et d'une publication aux hypothèques ;
- Dit qu'aucun versement d'indemnités ne sera prévu entre les parties.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme*

**Le Président**  
Max VINCENT